

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la réforme de l'Etat, de la
décentralisation et de la fonction publique

Décret n° 2012-XXX du XX XX 2012

portant abrogation du décret n° 2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat

NOR : RFFF.....

Publics concernés : fonctionnaires de l'Etat.

Objet : abrogation du décret n° 2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice :

Dans le cadre de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, les dispositions relatives à la réorientation professionnelle ont été inscrites aux articles 44 *bis* à 44 *quinquies* de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

N'étant pas une mesure d'application directe, la mise en œuvre du dispositif de réorientation professionnelle a été conditionnée à l'entrée en vigueur du décret n° 2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Le présent décret abroge le décret du 12 novembre 2010 précité.

La lourdeur du dispositif de réorientation professionnelle, son inutilisation par les administrations de l'Etat, l'insécurité dans laquelle il place les fonctionnaires concernés illustrent l'inadéquation d'un tel dispositif aux nécessités du service.

Cette abrogation rend inapplicable les articles 44 *bis* à 44 *quinquies* de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Références : les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 11 septembre 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1

Le décret n° 2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat est abrogé.

Article 2

Les fonctionnaires placés en situation de réorientation professionnelle en application des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 12 novembre 2010 précité avant l'entrée en vigueur du présent décret sont affectés dans un emploi de leur corps d'origine, au besoin en surnombre.

Article 3

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances

Pierre MOSCOVICI

La ministre de la réforme de l'Etat, de la
décentralisation et de la fonction publique

Marylise LEBRANCHU

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie et des finances, chargé du
budget

Jérôme CAHUZAC

